

**2023 DAE 71** Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Esperem (6<sup>ème</sup>) pour la gestion du Point Paris Emploi du 14<sup>ème</sup>.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à attribuer une subvention de fonctionnement et signer une convention avec ESPEREM pour la gestion du Point Paris Emploi du 14<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPEREM et la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association ESPEREM domicilié 83 rue de Sèvres (6e) (SIMPA 191343 / dossier 2023\_06456) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : La dépense correspondante de 20.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 sous réserve de la décision de financement.